

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29/11/2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BARRAUD Cédric, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline donne pouvoir à Olivier GOUNORD, POUPIN Loïc donne pouvoir à Nicolas GRELET, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline

Absents ou excusés : BREMAUD Damien,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2022120609 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, celle-ci exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH).

Le procès-verbal soumis au conseil municipal recense les voies successivement mises à disposition de la CCPH par la commune en application de chaque modification de l'intérêt communautaire affecté à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il est rappelé que la CCPH dispose de tous les droits et obligations du propriétaire sur ces voies, à l'exception du droit d'aliéner.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1

Vu les statuts de la CCPH annexés à l'arrêté du Préfet de la Vendée du 23 mars 2021,

Vu la délibération n°D.157 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » entre la commune de Saint Paul en Pareds et la CCPH tel que figurant en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 07/12/2022

Fait à Saint Paul en Pareds, le 07/12/2022

Bénédicte GARDIN, Maire.

#signature#

